

TRAIN TOURISTIQUE ÉTRETAT PAYS DE CAUX (TTEPAC)

Centre d'exploitation

La Gare - 76790 LES LOGES

+ 33 (0) 2 35 29 49 61

+ 33 (0) 6 11 78 35 82

bonjour@velo-rails-etretat.fr

velo-rails-etretat.fr

2026_DDR8_RCS_L.doc



1/13

RECUEIL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

CHEMIN DE FER ET VELOMAIL D'ÉTRETAT

Exploité par

TRAIN TOURISTIQUE ÉTRETAT PAYS DE CAUX

APPLICABLE AU 23/05/2026



Suivi des mises à jour

L	23/05/2026	Remplacement du RPE par le présent RCS
K	17/03/2016	Mise à jour selon remarques du STRMTG (Tableau JET version 1 du 10/03/2016 Nicolas PERRIN)
J	01/01/2016	Mise à jour pour renouvellement d'autorisation d'exploiter
H	09/04/2013	Mise à jour pour la diffusion de l'information et les conditions d'accès aux enfants de moins de 4 ans ainsi qu'aux chiens.
G	01/07/2007	Modifié distance de sécurité à 100 m
F	12/06/2006	Ajouté prescriptions spécifiques au "parcours sportif"
E	15/11/2005	Mise à jour pour cohérence du dossier
D	20/04/2005	Mise à jour §3.3.1 Projection d'eau
C	01/09/2004	Mise en conformité référentiel STRMTG
B	13/03/2002	Mise à jour
A	28/08/2001	Émission Originale
N° de Version	Date	Nature des modifications

Validation

	Identité	Date d'émergement	Émargement
Rédaction	Nom : BAZIN Pascal Fonction : Directeur	23/05/2026	Signé BAZIN
Vérification	Nom : LOISEL Thierry Fonction : Référent sécurité	23/05/2026	Signé LOISEL
Validation	Nom : BURAY Stéphane Fonction : Responsable d'Exploitation	23/05/2026	Signé BURAY

Diffusion

DDTM 76/SPERIC/BGCRT Cité Administrative – 2 rue Saint Sever – 76032 Rouen Cedex Courriel : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr
STRMTG / BNO 21 rue Miollis – 75015 PARIS Courriel : bno.strmtg@developpement-durable.gouv.fr
TRAIN TOURISTIQUE ÉTRETAT PAYS DE CAUX Centre d'exploitation La gare – 76790 LES LOGES Courriel : ttepac76@free.fr
Personnel d'exploitation et gare des loges (Affichage)



SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	MODALITÉS D'INFORMATION DES USAGERS	5
3	CONDITION D'ADMISSION DES USAGERS	6
4	CONDITION D'ADMISSION D'OBJETS ET D'ANIMAUX	7
4.1	Animaux	7
4.2	Bagages - Vélos - Colis - objets divers	7
5	RÈGLES A RESPECTER EN GARE	8
6	RÈGLES A RESPECTER DURANT LE TRAJET	9
6.1	Règles de Sécurité à bord des trains	9
6.2	Règles de SÉCURITÉ a bord des Cyclo-draisines (Vélo-rails ®) - Rail-Bike safety instructions 10	
6.2.1	Consignes générales de sécurité	10
6.2.2	Avant le départ :	11
6.2.3	Au franchissement des aiguillages	11
6.2.4	A l'arrivée au système de retournement	11
6.2.5	Spécificités pour les groupes d'enfants	11
7	AUTRES RÈGLES DESTINÉES AUX USAGERS	12
7.1	Procédure à suivre en cas d'accident	12
7.2	Repérage sur la voie Ferrée	12
8	POLICE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES	13
8.1	Réglementation relative à la sureté et aux règles de conduite dans les transports	13
8.2	Contrôles	13
8.2.1	Infractions à la billetterie	13
8.2.2	Infractions aux règles d'hygiène et de sécurité	13
8.2.3	Sanctions	13



1 OBJET

Le présent document est établi par l'Association « [Train Touristique Etretat PAys de Caux](#) », désignée ci-après TTEPAC.

Ce document détermine les dispositions à observer par le public dans l'enceinte du chemin de fer, à bord des trains et des cyclo-draisines en observation des consignes de sécurité de l'exploitant et du code des transports.



2 MODALITÉS D'INFORMATION DES USAGERS

Les consignes liées à l'utilisation du train sont :

- Affichées en gare (bureau de vente, portes vitrées donnant sur les quais et panneaux sur les points de départ ou d'arrivée ainsi qu'à l'intérieur des trains).

Les consignes liées à l'utilisation des cyclo-draisines sont :

- Affichées en gare (bureau de vente, portes vitrées donnant sur les quais et panneaux sur les points de départ ou d'arrivée),
- Indiquées oralement aux utilisateurs par le personnel commercial, lors de l'achat des titres de transport,
- Données par l'agent d'exploitation au point de départ,
- Rappelées (pour les principales consignes) par une affiche fixée sur les cyclo-draisines.



3 CONDITION D'ADMISSION DES USAGERS

Ne peuvent accéder aux trains et cyclo-draisines que les usagers munis de billets.

Les passagers présentant une inaptitude physique pouvant entraîner des conséquences dangereuses eux même lors de l'activité cyclo-draisine, pourront se voir refuser l'accès,

Les passagers au comportement anormal ou étant en état d'ébriété manifeste pourront se voir refuser l'accès,

Les personnes de moins de 18 ans non accompagnées ne peuvent pas prendre place a bord des trains ou cyclo-draisines,

Par temps de pluie, des projections d'eau peuvent survenir. L'exploitant invite les utilisateurs à revêtir des vêtements adaptés à la pratique des cyclo-draisines et ne saurait être tenu responsable des tâches liées aux projections sur les vêtements.



4 CONDITION D'ADMISSION D'OBJETS ET D'ANIMAUX

4.1 ANIMAUX

Seuls Les chiens guides d'aveugles et chiens d'assistance accompagnant des personnes en situation de handicap sont admis de plein droit conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sous réserve des dispositions mentionnées à l'article L. 1112-9 du code des transports, aucun animal n'est admis dans les véhicules servant au transport des voyageurs.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés, ainsi que les chiens muselés et tenus, peuvent être admis par l'exploitant dans les véhicules affectés au transport public de voyageurs, à ce titre :

- Peuvent être admis à bord des trains :
 - Les chiens de petite taille convenablement enfermés dans un contenant fermé et adapté,
 - Les chiens tenus en laisse et muselés, sous réserve qu'ils ne présentent aucun danger ou trouble pour les autres usagers.

Ne peuvent être admis à bord des cyclo-draisines :

- Les chiens du fait du stress important et d'un affolement subi par les animaux (bruit, vibrations, inconfort de la plate-forme) ; Les accidents quoique peu nombreux peuvent s'avérer dramatiques (queue et pattes coupées, écrasement), ainsi pour leur propre sécurité, leur accès est interdit,

Le propriétaire est pleinement responsable de son animal,

L'animal ne doit occasionner ni gêne, ni salissure, ni trouble,

L'exploitant se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exiger le débarquement d'un animal en cas de comportement inadapté.

4.2 BAGAGES - VÉLOS - COLIS - OBJETS DIVERS

- Le transport des bagages et colis non encombrants ainsi que des vélos dans les trains (sous réserve de disponibilité de places), est gratuit (Sauf groupes),
- Le transport de matières inflammables ou dangereuses ainsi que des armes est interdit (Armes à feu et armes blanches incluses).



5 RÈGLES A RESPECTER EN GARE

Il est dangereux et interdit :

- De circuler sur les voies ferrées,
- De traverser les voies ferrées en dehors des passages à niveaux ou des passages piétons spécialement aménagés dans les stations à cet effet. La traversée des voies s'effectue aux risques et périls des usagers qui doivent, préalablement à leur traversée, regarder dans les deux sens de marche et s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité,
- De s'asseoir sur les bordures de quais,
- De stationner au bord du quai ou de traverser les voies lors des évolutions des trains.

Toute pénétration dans les espaces ouverts au public et/ou à bord des trains et cyclo-draisines du TTEPAC vaut pleine et entière acceptation du Recueil des Consignes de Sécurité du TTEPAC.

L'acquisition d'un billet engage les clients à respecter le RCS sans restriction.

Des extraits sont affichés dans les gares et à bord des trains, le document complet est consultable sur simple demande à la gare de LOGES et sur le site Internet.



6 RÈGLES A RESPECTER DURANT LE TRAJET

6.1 RÈGLES DE SÉCURITÉ À BORD DES TRAINS

- Il est interdit de monter dans les trains sans avoir obtenu l'autorisation du personnel du chemin de fer,

Dès lors que le train est en marche et que les portes ont été fermées par les agents du chemin de fer, il est interdit :

- De se pencher au dehors par les portes ou les fenêtres des véhicules,
- D'essayer d'attraper des objets à l'extérieur,
- D'ouvrir les portes pendant la marche du train ou avant l'arrêt complet du train ceci, en particulier en dehors des gares sans y avoir été invité par les agents du train,
- Aux parents de laisser les enfants divaguer dans les voitures et en particulier de les laisser s'approcher des portes,

Par ailleurs, il est interdit :

- De descendre des trains en dehors des gares, sans y avoir été invité ou autorisé par les agents du chemin de fer,
- De descendre des trains à contre-voie, la descente doit s'effectuer coté quai,
- D'actionner le signal d'alarme ou frein de secours sans motif sérieux,
- De monter à bords des engins moteurs sans autorisation.

En cas d'incident les usagers doivent prévenir les agents du train au plus vite et le cas échéant, actionner le signal d'alarme ou frein de secours.

Hygiène

Il est interdit de :

- Fumer, cracher ou jeter des débris dans les trains ou sur le parcours.



6.2 RÈGLES DE SÉCURITÉ A BORD DES CYCLO-DRAISINES (VÉLO-RAILS ®) - RAIL-BIKE SAFETY INSTRUCTIONS

6.2.1 Consignes générales de sécurité

Dès lors que la cyclo-draisine est remise aux utilisateurs, les consignes suivantes doivent être respectées :

- Capacité des cyclo-draisines : De 2 à 5 places assises (Enfant ou Bébé = 1 place)
Rail-bike capacity : 2 to 5 Seated passengers (Children or baby = 1 seat)
- Minimum 2 personnes de plus de 1,40m aux sièges pédaleurs, dont 1 adulte de plus de 18 ans
Minimum 2 pax up to 1,40m on cycling seats. Including 1 adult over 18 years old
- Enfants de moins de 18 mois obligatoirement assis dans un siège auto ou cosy non fourni
Children under 18 months compulsory seated into a baby seat or cosy, not supplied
- Enfants de 18 mois à 4 ans, sanglés sur les cyclo-draisines
Children from 18 months up to 4 years old tighten on rail bike
- Déconseillé aux femmes enceintes
Not recommended for pregnant women
- Porte bébé interdit
Baby carrier prohibited
- Les passagers doivent rester assis sur les sièges pendant tout le parcours
Passengers must remain seated at all time
- Interdiction de passer devant la rambarde
Standing over the guardrail is prohibited
- Les passagers des places avant doivent se tenir à la rambarde
Front passengers must hold the guardrail
- Respectez la signalisation des Passages à Niveaux ARRÊT / STOP ou Feux de signalisation
Respect Level Crossing signal ARRÊT / STOP or trafic lights
- Distance de sécurité = 100 m
Safety distance : 100 m
- Interdiction de tamponner
Do not bump
- Interdiction d'atteler les cyclo-draisines
Rail-Bike coupling forbidden
- Portez des vêtements adaptés en cas de pluie - projection de rouille – salissures
Wear suitable clothing in case of rain - Rust Projection - Dirt
- Pluie - Rail mouillé => Vitesse réduite
Rainy weather or wet rail => Reduce speed



2026_DDR8_RCS_L.doc

11/13

- Orage / Foudre : descendre de la Cyclo-draisines, le dérailler et s'éloigner
Thunder, storm, lightning : derail rail-bike and keep away from it
- Arrêt interdit
Stopping forbidden
- Interdiction de fumer sur le parcours, dans la gare et sur les quais
No Smoking during the trip, in the station and on the platforms
- Parcours limité à 30 mn
Limited run : 30 minutes

6.2.2 Avant le départ :

- Les utilisateurs doivent vérifier l'installation correcte des sièges aux postes de pédalage, notamment leur hauteur,
- Les parents doivent s'assurer que, lorsque des enfants occupent les postes de pédalage, ceux-ci sont en mesure d'accéder aux pédales de frein et à procéder à un freinage correct. Ils doivent également vérifier que les autres passagers enfants sont correctement assis,
- Les conducteurs des cyclo-draisines doivent rester maîtres du véhicule en toutes circonstances,

6.2.3 Au franchissement des aiguillages

- Le franchissement des aiguillages doit s'effectuer «au pas».

6.2.4 A l'arrivée au système de retournement

- L'utilisation du système de retournement des cyclo-draisines est faite par le personnel d'exploitation,
- Tous les autres passagers doivent débarquer des cyclo-draisines avant le point de retournement et impérativement se rendre sur le quai dès leur débarquement.

6.2.5 Spécificités pour les groupes d'enfants

- Les usagers se présentant avec des groupes d'enfants sont informés que la circulation des cyclo-draisines se fait sous conditions particulières,
- Par exception, les Cyclo-draisines peuvent être mises à la disposition d'enfants seuls dans le cadre de groupes encadrés et sous les réserves suivantes :
 - Les conditions de morphologie mentionnées précédentes doivent être satisfaites,
 - Les enfants sont placés sous la responsabilité d'adultes les accompagnants et qui se trouvent, a minima, sur le premier et le dernier engin,
 - L'exploitation se fait en convoi rapproché avec une distance de sécurité réduite,
 - La vitesse est adaptée à cette configuration,
 - L'exploitant remet, contre émargement, au personnel d'encadrement les présentes consignes écrites spécifiques à ce type d'exploitation, voir DDR-16



7 AUTRES RÈGLES DESTINÉES AUX USAGERS

7.1 PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

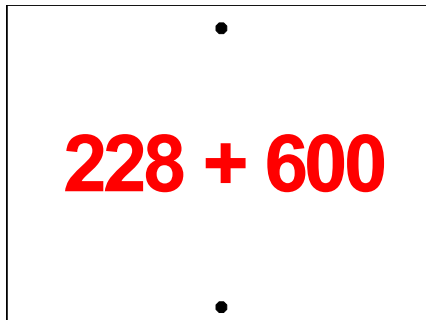
En cas d'accident et en l'absence de personnel d'exploitation, l'utilisateur doit :

- Avant toute chose protéger le lieu du sinistre pour éviter un sur-accident, le cas échéant faire interrompre les circulations,
- Faire un rapide état des lieux (nombre de blessés et si possible la nature des lésions),
- Faire un compte rendu rapide mais détaillé de la situation en appelant le chef de ligne au **06 77 06 55 08**, qui se chargera d'appeler les secours.

7.2 REPÉRAGE SUR LA VOIE FÉRÉE

- La voie ferrée, est équipée d'un repérage hectométrique visible sur les traverses de chemin de fer sur l'ensemble du parcours,
- Les indications portées sur ces panneaux en chiffres rouges sur fond blanc, sont les suivantes :

Ex : 228 + 600 = indication du kilomètre + l'hectomètre





8 POLICE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

8.1 RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA SÛRETÉ ET AUX RÈGLES DE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS

Conformément aux textes réglementaires suivants :

- Les articles L 2241-1 à L 2241-11 du code des transports,
- Le Décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés

Les agents assermentés et missionnés du gestionnaire d'infrastructure de transport ferroviaire et guidé et les agents assermentés de l'exploitant du service de transport sont chargés de constater par procès-verbaux les infractions aux dispositions du titre susvisé ainsi que les contraventions prévues par les règlements relatifs à la police ou à la sûreté du transport et à la sécurité de l'exploitation des systèmes de transport ferroviaire ou guidé, sur le périmètre de la ligne du Chemin de Fer d'Etretat sur les communes de :

« Les Loges, Bordeaux-Saint-Clair, Bénouville et Etretat » (76) ».

8.2 CONTRÔLES

Les contrôles sont effectués par les agents du chemin de fer avant l'embarquement et à bords des trains, les usagers sont tenus de présenter leurs billets à toute réquisition.

8.2.1 Infractions à la billetterie

- Les usagers montés dans les trains non munis de billets qui ne se seront pas spontanément présentés aux agents du train seront considérés comme étant en infraction, ils seront invités à régulariser leur situation,

8.2.2 Infractions aux règles d'hygiène et de sécurité

- Les usagers en infraction avec les règles d'hygiène et/ou de sécurité seront invités à descendre du train à la première station rencontrée sur le parcours.

8.2.3 Sanctions

Tout usager doit obéissance aux consignes de :

- Tout contrevenant s'expose à des sanctions n'ouvrant pas droit à dédommagement, indemnisation ou remboursement, même lorsque ces sanctions après avertissement ont conduit à l'expulsion sans indemnité et ainsi empêché la réalisation de tout ou partie des prestations,
- Dans le cas où la personne en infraction refuserait de régulariser sa situation auprès des agents commissionnés assermentés de l'exploitant, elle pourra être débarquée du train à la première gare rencontrée sur le parcours, en dernier recours, il sera fait appel aux forces de l'ordre.